



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Hôtel de Sully
62, rue Saint-Antoine
75186 PARIS cedex 04

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

HÔTEL DE LA MARINE

Mission de maîtrise d'œuvre, mission portant sur la mise à niveau des installations de sûreté

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique

IMPORTANT : En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Date et heure de limite de remise des offres :

**Vendredi 8 septembre 2023 à
12h00**

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN)
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

1.2 – TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Le Centre des Monuments Nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du MINISTERE DE LA CULTURE.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché qui est conclu avec le titulaire ci-avant désigné est composé d'une mission de maîtrise d'œuvre de mise à niveau des installations et des dispositifs de sûreté, liés à la protection des personnes, du monument et des œuvres qui y sont exposées et conservées. Le périmètre de cette mise à niveau porte sur les 4 volets suivants :

- Le remplacement du système de supervision existant ;
- La mise à niveau partielle du parc vidéo ;
- L'amélioration des dispositifs de contrôle d'accès;
- L'amélioration de la détection intrusion ;

Le contenu du marché est précisé dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.2 – LIEU D'EXECUTION

Les prestations s'exécuteront à l'Hôtel de la Marine, 2 Place Concorde 75008 Paris.

2.3 – ALLOTISSEMENT

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'identifier des prestations distinctes.

2.4 – DUREE DU MARCHE ET OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE EN TERMES DE DELAIS D'EXECUTION DE L'OPERATION

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

La durée du marché est précisée dans l'Acte d'Engagement.

Les délais d'exécution prévisionnels des différentes phases d'étude et de travaux sont indiqués au sein du CCP du marché.

2.5 – TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHÉ D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 – FORME DU MARCHÉ

Marché à prix global et forfaitaire.

3.2 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés révisables dans les conditions prévues au marché.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres.

L'unité monétaire est l'Euro.

3.3 – DELAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Outre ces intérêts, conformément à l'article D.2192-35 du Code de la commande publique, le retard de règlement donne lieu au versement au créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

3.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'Etablissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 – AVANCE ET ACOMPTES

3.5.1 - Avance

Le titulaire peut bénéficier d'une avance selon les conditions définies à l'article R.2191-3 du Code de la commande publique.

3.5.2 – Acomptes

Les prestations feront l'objet d'acomptes conformément à l'article 9 du CCP relatif au présent marché.

3.6 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **cent quatre-vingt (180) jours** calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 – TYPE DE PROCEDURE

La consultation est passée en procédure adaptée en application des articles R.2123-1.1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

4.2 – TRANCHES OPTIONNELLES

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est organisé en **une tranche ferme et une tranche optionnelle** définies comme suit :

- **Tranche ferme** : Mission de maitrise d'œuvre complète de la phase AVP à la phase AOR pour les volets suivants :
 - Remplacement du système de supervision existant ;
 - Mise à niveau partielle du parc vidéo ;
 - Amélioration de la détection intrusion.
- **Tranche optionnelle 1** : Mission de maitrise d'œuvre partielle de la phase DET VISA à la phase AOR pour les volets suivants :
 - Complément de la mise à niveau du parc vidéo ;
 - Amélioration du contrôle d'accès.

4.3 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE

Sans objet.

4.4 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 – GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le groupement éventuel, s'il n'est pas solidaire, devra adopter la forme du **groupement conjoint avec mandataire solidaire** en cas d'attribution du marché, afin d'assurer la continuité du chantier dont les délais sont contraints.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée PLACE** (Plateforme des achats de l'Etat) **directement via le lien suivant :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2365974&orgAcronyme=f5j>

5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est gratuit et à retirer par les candidats, il contient les pièces suivantes :

- 1) le présent **règlement de consultation**, et ses annexes :
 - Annexe n°1 : le questionnaire relatif à la clause diversité et égalité
 - Annexe n°2 : l'attestation de visite (obligatoire pour déposer une offre)
- 2) le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :
 - l'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : composition nominative de l'équipe du titulaire ;
 - Annexe 2 (le cas échéant) : Demande d'acceptation du (des) sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance
 - Annexe 3 : Répartition des honoraires et coûts journaliers
 - Annexe 4 : Accord de confidentialité
 - Annexe 5 : Protection des données à caractère personnel
 - Annexe 6 (le cas échéant) : Habilitation des cotraitants au mandataire
 - Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe :
 - Annexe n°1 relative au service d'échange électronique de gestion financière des prestations (Ediflex).
- 3) Un **dossier technique** :
 - Les plans du site avec la répartition des fonctions et flux.
 - L'étude audit des dispositifs de sureté et programme de mise en sureté. Cette étude n'est pas diffusée dans le cadre de la présente consultation. **ATTENTION : Pour des raisons évidentes de sureté, cette étude sera exclusivement consultable sur site lors de la visite de l'Hôtel de la Marine, en version papier et uniquement après signature et transmission à l'agent du CMN accompagnant la visite, de l'accord de confidentialité (cf. annexe 4 de l'Acte d'Engagement).**

5.3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Centre des Monuments Nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **trois (3) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

6.1 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Comment transmettre le pli

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

Les documents n'ont pas à être signés électroniquement ; seul l'attributaire signera les documents du marché. A noter que le candidat est engagé sur son offre.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2365974&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat électronique.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :
- Soit le représentant légal du candidat ;

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acte d'engagement/Le CCAP-AE est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

Ce document peut être signé électroniquement dès la remise de l'offre sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique doit être apposée directement dans un document .PDF (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

6.2 – CONTENU DE L'ENVELOPPE

6.2.1 – CONTENU DE LA CANDIDATURE

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté, et accompagné des annexes suivantes :

- a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,
- b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.
- c) **Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.**
- d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

3. Qualifications Particulières demandées pour l'opération :

Concernant sa mission d'expertise sûreté, le candidat devra impérativement disposer dans les membres de son équipe d'experts spécialistes des sujets techniques suivants :

- **Système et outils d'hypervision** (déterminer les caractéristiques techniques des équipements)
- **Détection d'intrusion et contrôle d'accès** (déterminer les caractéristiques techniques des équipements) ;
- **Vidéoprotection** (déterminer les caractéristiques techniques des équipements)
- **Chiffrage du coût des dispositions envisagées.**

Le candidat apportera la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Des références spécifiques sur des ouvrages protégés au titre des monuments historiques constitueront un élément apprécié pour la candidature.

Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour (datant de moins de 3 mois).

Les formulaires DC1 et 2 à jour au 1er avril 2019 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2.2 – CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées, datées** par le représentant qualifié de l'entreprise candidate.

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

- L'**acte d'engagement (AE)**, accompagné de ses annexes, notamment l'annexe n°3.

Pour rappel : le renvoi de l'AE complété emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées à l'article 8 de l'acte d'engagement.

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

- Le **mémoire technique justificatif de la teneur de l'offre**, daté.

Le mémoire justificatif détaillera :

- Les moyens humains mis en place pour le marché :
 - L'organigramme de l'équipe attribuée au marché, ainsi que le rôle et les tâches affectés à chacun des membres de cette équipe,
 - Les niveaux professionnels et qualifications des membres de cette équipe, ainsi que leurs expériences, notamment pour des missions du même type (missions de maîtrise d'œuvre sûreté ; missions sur site patrimonial classé, missions sur un musée / ERP avec interventions en site occupé).

- La méthodologie d'organisation de la mission :
 - L'organisation de la mission par phase en cohérence avec **les spécificités de l'opération notamment le caractère patrimonial du site, son ancrage urbain (site sensible), sa fonction de musée et les activités tertiaires périphériques et la contrainte des travaux de refonte sureté en site occupé.**
 - Le temps passé par les membres de l'équipe au regard des besoins spécifiques du projet et par phase de la mission, y compris en phases de suivi des travaux.
 - La production d'un échéancier détaillé de l'ensemble de la mission.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES PONDERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

8.1 - CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60 points
2	Prix des prestations	40 points

8.1.1 – CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE »

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Sous-critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Cohérence de l'organisation des moyens humains dédiés à la mission au regard des prestations attendues, expérience et qualifications des profils au regard de la complexité et spécifiés de l'opération	25 points
1.2	Pertinence de la méthodologie d'organisation de la mission avec les spécificités du site (caractère patrimonial, son ancrage urbain (site sensible), sa fonction de musée et les activités tertiaires périphériques et travaux de refonte sureté en site occupé	35 points

Nota : Pour le critère « Valeur technique de l'offre », une note inférieure à 20/60 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.

8.1.2 – CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS »

La note maximale (60 points), pour le critère « prix des prestations » de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse (*).

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = (P_{\min} (*) \times 40) / P_x$$

Où N_x est la note obtenue par l'offre X
 $P_{\min}$ est le Prix HT de l'offre la plus basse
 P_x est le Prix HT de l'offre X

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plateforme, les candidats doivent, **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- poser des questions relatives à son contenu,
- télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, ainsi que les modifications apportées au dossier de consultation,
- envoyer leur offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi directement sur le site internet de la plateforme.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui serviront pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur, le cas échéant.

• FORMAT DES FICHIERS :

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires (BPU) à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- n° de la mise en concurrence ;
- nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique ;
- ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

Quelles sont les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique ?

- La Lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr/produits-et-services-qualifies.pdf)
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](https://eIDAS-Dashboard.europa.eu)
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

- **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme, ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique par l'acheteur qui fait foi.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux, qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Ainsi, les soumissionnaires peuvent renseigner leur numéro SIRET lors de leur candidature sur la plateforme la PLACE. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi obtenir les documents visés par l'arrêté du 29 mars 2019 : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

En cas de groupement, le numéro SIRET de chacun des membres du groupement pourra être renseigné.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6, R 2143-6 à R2143-16 et R2144-2 à R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.**
- **Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.**

Dans le cas où le numéro SIRET n'aurait pas été renseigné, le candidat devra également fournir :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale), et l'attestation de vigilance attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code.**
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.**

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

ARTICLE 11 - VISITE DES LIEUX

La visite du site est OBLIGATOIRE.

En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Les candidats devront prendre rendez-vous par courriel en écrivant, au moins 3 jours avant la date de visite souhaitée, à :

- Salma BEN NAJI, Cheffe du pôle opérationnel Est Sud de la Direction de la Conservation des Monuments et des Collections (salma.ben-naji@monuments-nationaux.fr)
- Fabrice ANDRIQUE, Responsable d'appui au pilotage du contrat multiservices (fabrice.andrique@monuments-nationaux.fr)
- Yann KERJEAN, Responsable technico-fonctionnel du contrat multi-services (yann.kerjean@monuments-nationaux.fr)

Les candidats pourront prendre connaissance du lieu d'exécution des prestations et de l'état visuel des ouvrages objets du marché faisant l'objet de la présente consultation.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décliner les visites tardives, à savoir celles qui seraient demandées moins de quatre (4) jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont informés que les visites pourront être réalisées groupées ou individuellement en fonction de l'affluence.

Lors de la visite, les candidats veilleront à prendre avec eux, l'attestation de visite figurant en annexe n°2 du présent règlement de consultation, ainsi que l'accord de confidentialité annexé à l'Acte d'engagement. Ce dernier devra être impérativement remis à l'agent du CMN présent lors de la visite.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **6 jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (la PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes. Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la

procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance : <https://www.economie.gouv.fr/>

ARTICLE 13 – DIVERSITE ET EGALITE

Le CMN, engagé dans une démarche d'obtention du label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Le CMN s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Le questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire actualise ce questionnaire, le cas échéant.

A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer tout projet permettant d'enrichir leur offre sociale.

ARTICLE 14 - Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L.551-13 du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.

ANNEXE N°1 : QUESTIONNAIRE - CLAUSE DIVERSITE – EGALITE



Informations relatives au candidat :

Nom du candidat	
Nom et coordonnées du responsable des ressources humaines (RRH)	
Nom et coordonnées du référent en entreprise (si différent du RRH)	

I- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : ____%
- Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire.

II - Prévention contre les discriminations

- Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Oui ☐
Envisagé ☐
Non ☐

- Dans l’affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

Label ☐
Charte ☐
Accord (collectif ou individuel) ☐
Autre : ☐

- Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise et dans vos relations extérieures ?

En interne à votre entreprise :

Femmes ☐
Jeunes (moins de 25 ans) ☐
Seniors ☐
Personnes éloignées de l’emploi ☐
Autres : ☐

Dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :

Femmes ☐
Jeunes (moins de 25 ans) ☐
Seniors ☐
Personnes éloignées de l’emploi ☐
Autres : ☐

- Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?

Formation ☐
Communication ☐
Recrutement ☐
Promotion ☐
Autre : ☐

- Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

Enjeu économique ☐
Amélioration de la gestion des RH ☐
Démarche de responsabilité sociale de l’entreprise (RSE) ☐
Valorisation de l’image ☐
Autre : ☐

.....

ANNEXE N°2 : ATTESTATION DE VISITE DU SITE

OBJET DU MARCHE : Hôtel de la Marine – Mission de maîtrise d’œuvre portant sur la mise à niveau des installations de sûreté

NOM DU CANDIDAT :

DATE DE LA VISITE :

Le candidat

(Signature et tampon de l’entreprise)

**Le représentant du
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

(Signature)

